



## Déplacement de zone de construction cadastrale

Par **vigoo**, le **03/11/2010** à **22:17**

Bonjour,

Je voudrais savoir quel risque j'encours si je construis en dehors de ma zone de construction (de mon plan cadastral).

Je ne souhaite pas agrandir cette surface, mais simplement la déplacer ailleurs sur ma parcelle car sinon je vais devoir construire ma maison à... 5 mètres d'une autre maison à 2 étages. Niveau vis à vis, c'est assez embêtant, surtout que ma façade Sud-Ouest sera en plus complètement ombragée.

Je précise qu'en la déplaçant cela ne gênera personne car les parcelles voisines sont à moi, et celle-ci est relativement grande.

Quelqu'un doit-il porter plainte contre moi? Je risque une amende ou la démolition de mon futur bien? Si cette plainte est faite pendant la construction je risque de même pas pouvoir la finir?

Merci de m'avoir lu et de vos réponses.

Par **mimi493**, le **04/11/2010** à **00:04**

Mais ça reste chez vous, votre terrain ?

Si oui, faites une modification du permis de construire, sinon vous risquez la démolition.

Par **vigoo**, le **04/11/2010** à **10:35**

Oui oui, ça reste chez moi, ma parcelle est grande, seulement le "rectangle de construction" lui est coller sur un bord, à 5m d'une autre maison.

Je peut pas déposer de permis si je construit en dehors de ce "rectangle" jaune, il me sera refuser.

Seulement si je garde la forme, la taille etc de cette zone de construction, que je la déplace juste sur mon terrain pour éviter le vis à vis trop important sans apporter de gêne à mon unique voisin... On peut quand même me la faire démolir?

Merci de votre réponse

Par **mimi493**, le **04/11/2010** à **11:50**

si vous construisez sans permis, oui évidemment, qu'on peut vous contraindre à la démolition

Par **vigoo**, le **06/11/2010** à **10:08**

Y'a aucun moyen de déplacer ce rectangle jaune de construction ailleurs sur ma parcelle???

C'est quand même bête d'avoir un terrain proche de 4000m<sup>2</sup> et devoir construire à 5m (5 mètre réel, mesuré... Pas des mètres marseillais ^^) d'une autre maison...

J'ai aucun recours pour changer cela?

Merci de vos réponses en tout cas.

Par **mimi493**, le **06/11/2010** à **13:54**

Il faut demander un permis de construire là où vous voulez construire